



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 081-218100766-20260918-DECISION2026_21-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2026/21 DU 18/09/2026

Acte constitutif d'une régie d'avances

Régie « Achats de petits montants »

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026/09 en date du 30 mars 2026 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'alinéa 7° autorisant le Maire à créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service « Dépenses à caractère général » de la Commune de Cuq-Toulza, pour le paiement des dépenses suivantes : **Achats de petits montants**.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Cuq-Toulza (10, avenue Jean Jaurès 81470 CUQ-TOULZA).

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Autres fournitures non stockées
- Fournitures d'entretien
- Fournitures petit équipement
- Vêtements de travail
- Fournitures administratives
- Autres matières et fournitures
- Publicité, publications, relations publiques
- Frais postaux

Compte d'imputation : 60628
Compte d'imputation : 60631
Compte d'imputation : 60632
Compte d'imputation : 60636
Compte d'imputation : 6064
Compte d'imputation : 6068
Compte d'imputation : 623
Compte d'imputation : 626

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire

2° : Virements

Elles sont payées contre remise à la mairie d'une facture ou d'un justificatif de transaction.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Castres.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le Maire de Cuq-Toulza et le comptable public assignataire de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Cuq-Toulza, le 18 septembre 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

